

Conseil Économique et Social

Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/721 3 mai 2000

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS et

FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial sur l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 4 AU RÈGLEMENT No 43

(Vitrages de sécurité)

Note: Le texte reproduit ci-dessous a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa quatorzième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingtième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/20, sans modification (TRANS/WP.29/703, par. 166).

Annexe 14, paragraphe 6.2.1., Annexe 15, paragraphe 5.1.1. et Annexe 16, paragraphe 6.2.1., modifier la valeur de "1 600 MJ/m2" en "500 MJ/m2".